



## Couleurs ravalement facades

Par **Coprocouleur**, le **03/10/2023** à **20:27**

Bonjour,

Un ravalement de façades est en cours dans notre copropriété.

Un changement de couleurs a été décidé par le syndic et le conseil syndical sans l'accord des propriétaires. Sans nouvelles à ce sujet lors des AG, nous pensions que les couleurs d'origine allaient être appliquées mais nous passons du crème au sable (jaune) et 2 pignons orange !

Nous avons demandé la déclaration préalable en mairie, elle date d'il y a plusieurs mois, mais une réunion n'a eu lieu que quelques jours avant la mise en peinture.

Quel recours avons-nous ? Nous sommes d'accord que cela est illégal, au vu du changement d'aspect de la résidence le vote des copropriétaires aurait dû être demandé ? Avez-vous un article de loi à ce sujet ?

Nous vous remercions pour votre aide,

Des copropriétaires excédés...

Par **lulu1505**, le **04/10/2023** à **17:25**

le probleme c'est que ce ravalement à peut être été voter il y a longtemps, normalement cela doit passer par le vote ( art 24), taper sur internet les regles de vote pour les AG de copro il detaillents tous les problématiques et leurs façon de les voter,

Par **Pierrepauljean**, le **04/10/2023** à **20:42**

bonjour

vous avez déjà eu un certain nombre de réponses sur l'autre forum

Par **coproeclos**, le **06/10/2023** à **09:34**

Bonjour

Je rebondis sur le sujet pour expliquer ce qu'est le choix d'une couleur en copro :

Il faut se rappeler qu'en choix des couleurs pour des travaux, il en existe autant qu'il y a de copropriétaires. Ce nombre augmente si les conjoints donnent aussi leur avis, et je ne vous parle pas des mêmes. Autant dire que c'est bientôt une guerre qui va s'installer dans les chaumières...

Le conseil syndical a donné son avis et il est là dans son rôle, même s'il ne consulte qu'une poignée de copros. Savoir qu'un nuancier de peintre représente parfois plusieurs centaines de choix. Je vous parle en fin connaisseur : j'y ai été confronté en 2012 de notre ère. Rassurez-vous je m'en suis sorti indemne et sans séquelles.

A la limite vous pouvez porter l'affaire devant la justice si vous avez voté CONTRE par exemple. Ca permettra aux juges de rigoler enfin à leur tour, et à votre porte-monnaie de maigrir. C'est bon pour la santé...

Je me permets de donner mon avis : abandonnez et laissez faire le conseil syndical. On l'a élu un peu pour ça. Et surtout ne leur en parlez pas car ils ne savent pas où ils ont mis les pieds.

Bien à vous, avec le sourire...